

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROCROI proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars, se sont réunis en mairie de ROCROI- Salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :
ABDESSALEM Danièle, ARTISSON Damien, BENTZ Sylviane, CHIROUSSOT DE BIGAULT DE CAZANOVE Jean, COULON Ophélie, DA SILVA Jacinthe, DELEGRANGE Olivier, DEMISSY Annie, DURBECQ Damien, FAGIS Lysian, FAUCONNIER Eric, FAUVARQUE Brice, GABRIEL Joël, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LAUDY Sylvain, LEBLANC Karine, MARECHAL Fanny, MOZZI Daniel

* * * * *

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis BINET, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : **ABDESSALEM Danièle, ARTISSON Damien, BENTZ Sylviane, CHIROUSSOT DE BIGAULT DE CAZANOVE Jean, COULON Ophélie, DA SILVA Jacinthe, DELEGRANGE Olivier, DEMISSY Annie, DURBECQ Damien, FAGIS Lysian, FAUCONNIER Eric, FAUVARQUE Brice, GABRIEL Joël, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LAUDY Sylvain, LEBLANC Karine, MARECHAL Fanny, MOZZI Daniel** dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Denis BINET informe le conseil qu'il a reçu la lettre de démission de Mme Corinne LONGCHAMP. De ce fait, Sylvain LAUDY, suivant sur la liste, est installé.

Monsieur Lysian FAGIS a souhaité prendre la parole afin de féliciter le nouveau conseil. Il a également souligné et remercié pour le déroulement de la campagne électorale.

Madame Sylviane BENTZ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme Jacinthe DA SILVA**.

DELIBERATION N° 14-2026 : ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote :

Voir dans le corps de la délibération

Considérant que Mme Candy GALLET et M. Joël GABRIEL ont été désignés en qualité d'assesseurs ;

Considérant que M. Brice FAUVARQUE a fait acte de candidature ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	
- bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Electoral)	0
- bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code Electoral)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Monsieur Brice FAUVARQUE, dix-neuf voix (19)

Monsieur Brice FAUVARQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 15-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIBERATION N° 16-2026 : ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Le Maire

Le nombre d'adjoints ayant été décidé par délibération n°15-2026, il est ensuite procédé à l'élection, conformément à la législation en vigueur.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, au-

Résultat du vote :

Voir dans le corps de la délibération

près du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Considérant que Mme Candy GALLET et M. Joël GABRIEL ont été désignés en qualité d'assesseurs :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Election de la liste des Adjoints **Premier Tour de Scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	
- bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Electoral)	0
- bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code Electoral)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

La liste conduite par Mme Candy GALLET a obtenu dix-huit voix et a obtenu la majorité absolue.

Madame Candy GALLET a été proclamé Premier Adjoint

Monsieur Joël GABRIEL a été proclamée Deuxième Adjoint

Madame Sylviane BENTZ a été proclamé Troisième Adjoint

Monsieur Eddy LALLEMENT a été proclamée Quatrième Adjoint

Madame Jacinthe DA SILVA a été proclamé Cinquième Adjoint

Et ont été immédiatement installés.

DELIBERATION N° 17-2026 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

Vu la délibération n°15-2026 du 20 mars 2026 décidant la création de 5 postes d'adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités de fonction du maire ainsi que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le montant de ces indemnités sera majoré de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026.

Autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire.

* * * * *

Commune de ROCROI
Nombre d'habitants : 2 256

Tableau récapitulatif des indemnités Elections Municipales du 20 Mars 2026

FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE VOTEE (en % de l'indice brut terminal)
Maire – Brice FAUVARQUE	48 %
1 ^{er} Adjoint – Candy GALLET	17,30 %
2 ^{ème} Adjoint – Joël GABRIEL	17,30 %
3 ^{ème} Adjoint – Sylviane BENTZ	17,30 %
4 ^{ème} Adjoint – Eddy LALLEMENT	17,30 %
5 ^{ème} Adjoint – Jacinthe DA SILVA	17,30 %
Conseiller municipal – Damien ARTISSON	8,50 %

Votants : 19
 Pour : 19
 Contre :
 Abstention(s) :

DELIBERATION N° 18-2026 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R123-25,

Considérant que le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à **16** le nombre total des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit **8 membres élus et 8 membres nommés**.

Autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire.

DELIBERATION N° 19-2026 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Résultat du vote :

Voir dans le corps de la délibération

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-1,

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Après appel à candidatures, M. Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de membres élus du CCAS a été déposée.

Mme Candy GALLET et M. Joël GABRIEL sont désignés en qualité d'assesseurs

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son vote.

***Election de la liste des membres élus
 Premier Tour de Scrutin***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

19

A déduire :	
- bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code Electoral)	0
- bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code Electoral)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste conduite par Mme ABDESSALEM Danièle a obtenu dix-neuf voix (19).

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

ABDESSALEM Danielle
BENTZ Sylviane
COULON Ophélie
DA SILVA Jacinthe
DEMISSY Annie
GALLET Candy
LEBLANC Karine
MARECHAL Fanny

M. Brice FAUVARQUE Maire, est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire.

DELIBERATION N°20-2026 : E.P.C.I. – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne différents membres pour représenter la commune au sein des E.P.C.I. suivants :

S.I.A.E.P. de la Région du Lac des Vieilles Forges

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Joël GABRIEL	Jean CHIROUSSOT DE BIGAULT DE CAZANOVE
Eric FAUCONNIER	Damien ARTISSON
Lysian FAGIS	Jacinthe DA SILVA
Damien DURBECQ	Ophélie COULON

Syndicat du COSEC

Titulaires	Suppléants
Karine LEBLANC	Annie DEMISSY
Danièle ABDESSALEM	Ophélie COULON
Candy GALLET	Daniel MOZZI
Jacinthe DA SILVA	Joël GABRIEL
Eric FAUCONNIER	Eddy LALLEMENT
Sylvain LAUDY	Olivier DELEGRANGE
Fanny MARECHAL	Sylviane BENTZ
Jean CHIROUSSOT DE BIGAULT DE CAZANOVE	Damien ARTISSON

Votants : 19
 Pour : 19
 Contre :
 Abstention(s) :

DELIBERATION N° 21-2026 : DESIGNATION DE DELEGUES – ORGANISMES EXTERNES ET INTERNES

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstention(s) :

Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne différents membres pour siéger auprès des organismes suivants :

Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Olivier DELEGRANGE	Joël GABRIEL

Petites Cités de Caractère

Sont désignées :

Sylviane BENTZ et Danièle ABDESSALEM

Commissions de Finances

Sont désignés :

- **Brice FAUVARQUE**
- **Lysian FAGIS**
- **Joël GABRIEL**
- **Eddy LALLEMENT**
- **Candy GALLET**
- **Sylviane BENTZ**
- **Damien ARTISSON**

DELIBERATION N° 22- 2026 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211.2 à L211.2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

- d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les

juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- de demander à tout organisme financeur (Etat ou toutes autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions.

INFORMATIONS

Il est précisé que le prochain conseil municipal se tiendra :

le jeudi 23 avril 2026 à 19h30

* * * * *

**La séance du conseil municipal du 20 mars 2026 comprend
les délibérations du n° 14-2026 au n° 22-2026**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt heures et cinquante- cinq minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures :

**La secrétaire
Jacinthe DA SILVA**

**Le Maire
Brice FAUVARQUE**